

TARKETT

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 318.613.480 euros
Siège Social : 2 rue de l'Egalité - 92748 Nanterre Cedex
352 849 327 R.C.S. Nanterre

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 13 MAI 2014

L'an deux mille quatorze,
le treize mai,
à quatorze heures trente.

Les actionnaires de la société TARKETT SA, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 318.613.480 euros, divisé en 63.722.696 actions de 5 euros de valeur nominale chacune, ayant son siège social à Nanterre (92748), 2 rue de l'Egalité, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 352 849 327 (ci-après la « Société »), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à Eurosites - George V - 28 avenue George V - 75008 Paris, sur convocation qui leur a été faite par le Directoire suivants :

- l'avis de réunion paru dans le Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires n°38 du 28 mars 2014,
- l'avis de convocation paru dans le journal d'annonces légales « Petites Affiches » n°999080 du 25 avril 2014,
- l'avis de convocation paru dans le Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires n°50 du 25 avril 2014,
- les lettres recommandées avec avis de réception adressées aux commissaires aux comptes le 18 avril 2014,
- les lettres adressées dans les délais légaux aux actionnaires détenteurs d'actions nominatives.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance ; cette feuille de présence a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier Deconinck, en qualité de Président du Conseil de surveillance de la Société.

La Société Investissement Deconinck - SID, représentée par Monsieur Eric Deconinck, et la société KKR International Flooring 2, représentée par Monsieur Josselin de Roquemaurel, actionnaires représentant le plus grand nombre de voix et acceptant ces fonctions, sont appelées comme scrutateurs.

Madame Stéphanie Couture, Directrice juridique de la Société, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Florent Gesbert, représentant la société Praxor Audit, est absent et excusé. Monsieur Philippe Grandclerc, représentant la société KPMG Audit, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent le quorum requis par la loi.

L'Assemblée peut ainsi valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.



Le Président dépose sur le Bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la copie de l'avis de réunion paru dans le Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires n°38 du 28 mars 2014,
- la copie de l'avis de convocation paru dans le journal d'annonces légales « Petites Affiches » n°999080 du 25 avril 2014
- la copie de l'avis de convocation paru dans le Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires n°50 du 25 avril 2014,
- la copie des lettres recommandées avec avis de réception adressées aux commissaires aux comptes le 18 avril 2014.
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires détenteurs d'actions nominatives,
- la feuille de présence de l'Assemblée ainsi que les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance,

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- un exemplaire du document de référence de la Société déposé auprès de l'AMF, comprenant notamment :
 - le rapport de gestion du Directoire,
 - le rapport du Directoire sur les résolutions soumises à l'Assemblée,
 - le rapport du Président du Conseil de surveillance,
 - le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les conventions réglementées au 31 décembre 2013,
 - le projet des résolutions,
- un exemplaire des statuts à jour,

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires devant être communiqués aux actionnaires ont été tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions et que la Société a fait droit, dans les conditions légales aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1^{ère} résolution :
Approbation des comptes annuels de l'exercice 2013 ;
- 2^{ème} résolution :
Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013 ;
- 3^{ème} résolution :
Affectation du résultat de l'exercice 2013 et fixation du montant du dividende ;
- 4^{ème} résolution :
Approbation de la convention d'assistance et d'animation conclue entre Tarkett et la Société d'Investissement Deconinck visée aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;
- 5^{ème} résolution :
Approbation de conventions et engagements visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;
- 6^{ème} résolution :
Approbation d'une convention comportant des engagements pris au bénéfice de Monsieur Michel Giannuzzi visée à l'article L.225-90-1 du Code de commerce ;
- 7^{ème} résolution :
Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Michel Giannuzzi en qualité de Président du Directoire ;
- 8^{ème} résolution :

Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Messieurs Fabrice Barthélemy et Vincent Lecerf en qualité de membres du Directoire ;

- 9^{ème} résolution :

Renouvellement du mandat de la société KPMG en qualité de commissaire aux comptes titulaire ;

- 10^{ème} résolution :

Nomination du cabinet Mazars en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire ;

- 11^{ème} résolution :

Nomination de KPMG Audit IS SAS en qualité de commissaire aux comptes suppléant ;

- 12^{ème} résolution :

Nomination de Jérôme de Pastors en qualité de commissaire aux comptes suppléant ;

- 13^{ème} résolution :

Renouvellement du mandat de Monsieur Didier Deconinck en sa qualité de membre du Conseil de surveillance ;

- 14^{ème} résolution :

Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Philippe Delsol en sa qualité de membre du Conseil de surveillance ;

- 15^{ème} résolution :

Nomination de Monsieur Julien Deconinck en qualité de censeur ;

- 16^{ème} résolution :

Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

- 17^{ème} résolution :

Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite la parole à Monsieur Michel Giannuzzi lequel présente à l'Assemblée les activités du groupe Tarkett

Ce dernier donne la parole à Monsieur Fabrice Barthélemy afin qu'il présente les résultats financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2013, ainsi que les grandes lignes des comptes consolidés

Cette présentation faite, Monsieur Michel Giannuzzi expose la stratégie du groupe Tarkett.

Le Président remercie Messieurs Giannuzzi et Barthélemy pour leurs exposés respectifs et prend la parole aux fins de présenter la gouvernance du groupe Tarkett depuis son introduction en bourse sur le marché NYSE Euronext Paris.

Le Président donne ensuite la parole à Monsieur Gérard Buffière, membre indépendant du Conseil de surveillance et Président du Comité des nominations et des rémunérations afin qu'il présente la politique de rémunération du Directoire.

Le Président remercie Monsieur Buffière pour sa présentation.

Enfin, le Président donne la parole à Monsieur Philippe Grandclerc, commissaire aux comptes, lequel présente à l'Assemblée l'ensemble de ses rapports sur les résolutions présentées.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

1^{ère} question : Quelles sont les intentions de KKR concernant son avenir au sein du capital de Tarkett ?

Monsieur Michel Giannuzzi rappelle que KKR (*KKR International Flooring détient 20,1% du capital de Tarkett par l'intermédiaire de KKR International Flooring 2 S.à.r.l*) a signé un engagement de conservation (« **lock up** ») sur les actions Tarkett qu'il détient expirant le 22 mai 2014. Juridiquement, au-delà de cette date KKR n'a plus d'obligation de conserver ses actions Tarkett, par conséquent, il est libre de maintenir ou de céder sa participation au sein de Tarkett.

Monsieur Jacques Garaïalde, représentant la société KKR, précise que KKR est actionnaire de Tarkett depuis 2007. KKR est conscient de la forte création de valeur de Tarkett et de sa capacité à poursuivre sa croissance. Il indique que KKR sortira à plus ou moins long terme.

2^{ème} question : Pourquoi deux membres du Conseil de surveillance ont bénéficié de jetons de présence pour un montant de 37.000 euros chacun alors qu'ils ne détiennent que 4 actions de Tarkett ? De même pourquoi les censeurs ne détiennent-ils pas d'action de Tarkett ?

Monsieur Michel Giannuzzi indique que les membres du Conseil de surveillance doivent, conformément au règlement intérieur du Conseil de surveillance, détenir au moins 1.000 actions de Tarkett. Tant qu'ils n'ont pas atteint le nombre d'actions requis, ils doivent utiliser la moitié du montant des jetons de présence pour acquérir de nouvelles actions de Tarkett. Les censeurs n'ont pas d'obligation de détenir des actions de Tarkett.

3^{ème} question : Comment analysez-vous la baisse du cours de bourse par rapport à la date d'introduction en bourse de Tarkett en novembre 2013 ?

Monsieur Michel Giannuzzi indique que le cours de bourse est aujourd'hui d'environ 27 euros à comparer au cours d'introduction de 29 euros, et qu'il ne fera pas de commentaire ou d'analyse sur l'évolution du cours de bourse de l'action de Tarkett.

4^{ème} question : Dans le document de référence en page 159, il est fait mention des actions de performances octroyées aux membres du Directoire de Tarkett. Sont-elles cohérentes avec la rémunération des dirigeants détaillées dans le document de référence ?

Monsieur Gérard Buffière indique que les actions de performances octroyées aux membres du Directoire sont intégrées dans le détail de la rémunération des dirigeants présent dans les tableaux du chapitre 15 du document de référence et sont donc cohérentes.

5^{ème} question : Quel est le positionnement de Tarkett sur le marché de la céramique ?

Monsieur Michel Giannuzzi indique que Tarkett n'a aujourd'hui pas de produit céramique. Même si cela constitue la première catégorie de sol au monde, entrer dans la céramique constituerait une décision stratégique lourde qui n'a pas été prise. Tarkett considère en effet disposer à ce jour assez d'opportunités de croissance organique et externe dans ses gammes de produits.

6^{ème} question : Pouvez-vous nous expliquer la situation de l'activité bois de Tarkett ?

Monsieur Michel Giannuzzi constate que la filière bois a beaucoup souffert durant les cinq dernières années. Sur le marché européen, l'activité bois a diminué de 30% entre 2008 et 2013, et de 5% sur l'année 2013. La crise économique européenne et la baisse du pouvoir d'achat ont engendré une diminution significative de la vente de parquet, qui est la catégorie de revêtement de sol la plus chère. Depuis plusieurs années, des actions ont été engagées afin de redresser cette activité bois. Notamment, le site situé en Suède a été restructuré, afin de diminuer les coûts de production de produits finis et être aussi plus compétitifs. Les activités de produits semi-finis ont ainsi été rapprochées des sources d'approvisionnement de bois en Pologne et en Ukraine, permettant notamment de diminuer les coûts de transports des matières premières.

7^{ème} question : Quel est l'impact de la situation en Russie sur l'année 2014 ?

Monsieur Michel Giannuzzi prend la parole et précise qu'alors que la croissance du PIB de la Russie, que nous utilisons comme proxy, jusqu'en 2012 était de 5% par an ; l'activité de revêtement de sol de

Tarkett en Russie a affiché une croissance à 2 chiffres. En 2013, Tarkett a connu un ralentissement de son activité, mais a tout de même bénéficié d'une croissance à un chiffre. Compte tenu des différentes hypothèses de croissance (FMI, etc.) revues à la baisse au cours des derniers mois, il nous semble difficile de prévoir les perspectives de croissance en Russie. Notre hypothèse à ce stade est celle d'un marché étale.

Fabrice Barthelemy précise que dans un environnement incertain et fragile, Tarkett poursuit sa stratégie d'adaptation et de réactivité aux conditions du marché. Les équipes de Tarkett ont démontré ces dernières années leur capacité à réagir notamment par l'augmentation des prix de vente, par la diminution des charges et par l'ajustement des coûts en fonction de l'évolution des volumes de vente. Les équipes sont habituées à prendre rapidement les mesures nécessaires dans un environnement économique évolutif comme celui de la Russie.

8^{ème} question : En page 376 du document de référence de Tarkett est présenté le tableau des résultats des cinq derniers exercices et notamment les dividendes versés par action. Pouvez-vous nous expliquer la différence entre le montant de 8 euros versé en 2013 et le montant de 0,62 euro versé cette année ?

Monsieur Michel Giannuzzi indique tout d'abord que le dividende payé en novembre 2013 était un dividende exceptionnel et ensuite précise que la valeur nominale de l'action ayant été divisée par 4 fin 2013, le comparable de la distribution de dividende serait entre 2 euros et 0,62 euro.

9^{ème} question : Pouvez-vous nous préciser la part du chiffre d'affaires de Tarkett réalisée en Russie par rapport à la région CEI & Autres indiquée dans le document de référence ?

Monsieur Michel Giannuzzi rappelle que 35% du chiffre d'affaires de Tarkett est réalisé dans la région CEI & Autres. La CEI représente environ 80% de la région CEI & Autres ; la Russie représente 75% de la région CEI. La Russie est donc le marché le plus important de la région CEI & Autres.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

(Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Président du Conseil de surveillance, du Directoire, du Conseil de surveillance et des commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve les comptes sociaux de la société arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils lui ont été présentés et comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, desquels il ressort un bénéfice de 237 535 708 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Vote pour : 55.584.673

Vote contre : 0

Abstention : 55

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires présents et/ou représentés.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2013)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Président du Conseil de surveillance, du

Directoire, du Conseil de surveillance et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve les comptes consolidés de la société arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice net part du Groupe de 99 077 k euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Vote pour : 55.584.673

Vote contre : 0

Abstention : 55

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires présents et/ou représentés.

Troisième résolution

(Affectation du résultat et fixation du montant du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, constatant que les comptes arrêtés au 31 décembre 2013 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice de 237 535 708 euros, et que, compte tenu du report à nouveau antérieur de 438 395 592 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 675 931 300 euros, décide d'affecter le résultat comme suit :

Dotations à la réserve légale	243 533 euros
Report à nouveau	197 784 103,48 euros
Dividende (1)	39 508 071,52 euros

(1) Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2013, soit 63 722 696 actions et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2014 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites (si le bénéficiaire a droit au dividende conformément aux dispositions des plans concernés).

Elle fixe en conséquence à 0,62 euros par action le dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2013 et attaché à chacune des actions y ouvrant droit.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que ce dividende est éligible, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu par le 2^o du 3. de l'article 158 du même Code.

	Année de mise en distribution		
	2013	2012	2011
Dividende total (en millions d'euros).....	124,80 ⁽¹⁾	0 ⁽¹⁾⁽²⁾	102,50 ⁽¹⁾
Dividende net par action ⁽³⁾ (en euros)	2,00	0	1,62

(1) Les montants présentés dans le tableau représentent le montant total de dividendes après déduction des actions d'autocontrôle détenues par Tarkett GDL (pour plus d'information sur l'autocontrôle, voir la Section 18.1.2 « Actionnaires directs et indirects » du document de référence de Tarkett pour l'exercice 2013).

(2) Le montant total de dividendes s'est élevé à 130,0 millions d'euros. Le montant présenté dans le tableau représente le montant total après déduction de la part de dividendes versés à Partholdi, société fusionnée dans la société Tarkett en novembre 2013.

(3) Le dividende net par action prend en considération la division par quatre (4) du nominal dans le cadre de la réorganisation préalable à l'introduction en bourse de la Société survenue le 21 novembre 2013, qui a eu pour effet de multiplier par quatre le nombre d'actions ordinaires existantes de la Société.

Les dividendes distribués ont été éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

Le dividende sera détaché de l'action à l'issue de la journée comptable du 2 juillet 2014. Le dividende sera mis en paiement à compter du 7 juillet 2014. Il est précisé que la Société ne percevra pas de dividende au titre des actions qu'elle détiendrait en propre à la date de mise en paiement. Si lors de la mise en paiement du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au compte « Report à nouveau ».

Vote pour : 55.584.618

Vote contre : 55

Abstention : 55

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires présents et/ou représentés.

Quatrième résolution

(Approbation de la convention d'assistance et d'animation conclue entre Tarkett et la Société d'Investissement Deconinck visée aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, approuve, conformément à l'article L.225-88 du Code du commerce, ce rapport ainsi que la convention d'assistance et d'animation conclue entre Tarkett et la Société d'Investissement Deconinck en date du 21 novembre 2013 et autorisée par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 9 octobre 2013.

Vote pour : 20.819.026

Vote contre : 2.840.519

Abstention : 100

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires présents et/ou représentés.

Cinquième résolution

(Approbation de conventions et engagements visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, approuve, conformément à l'article L.225-88 du Code du commerce, ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions conclues au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2013 préalablement autorisées par le Conseil de surveillance de la Société à l'exception de la convention ayant fait l'objet de la quatrième résolution.

Vote pour : 5.331.389

Vote contre : 4.624.686

Abstention : 100

7

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires présents et/ou représentés.

Sixième résolution

(Approbation d'une convention comportant des engagements pris au bénéfice de Monsieur Michel Giannuzzi visée à l'article L.225-90-1 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, la convention conclue entre Tarkett et Monsieur Michel Giannuzzi, Président du Directoire de Tarkett, présentée dans ces rapports et préalablement autorisée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 27 septembre 2013.

Vote pour : 51.411.611

Vote contre : 3.968.385

Abstention : 580

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires présents et/ou représentés.

Septième résolution

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Michel Giannuzzi en qualité de Président du Directoire)

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-68 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Michel Giannuzzi tels que figurant dans le document de référence 2013, Chapitre 15 « Rémunération et avantages versés aux dirigeants et mandataires sociaux ».

Vote pour : 51.601.483

Vote contre : 3.982.787

Abstention : 458

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires présents et/ou représentés.

Huitième résolution

(Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Messieurs Fabrice Barthélemy et Vincent Lecerf en qualité de membres du Directoire)

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-68 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à

Messieurs Fabrice Barthélemy et Vincent Lecerf tels que figurant dans le document de référence 2013, Chapitre 15 « Rémunération et avantages versés aux dirigeants et mandataires sociaux ».

Vote pour : 51.904.268

Vote contre : 3.679.699

Abstention : 761

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires présents et/ou représentés.

Neuvième résolution

(Renouvellement du mandat de la société KPMG S.A. en qualité de commissaire aux comptes titulaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société KPMG S.A. arrive à échéance, renouvelle le mandat de la société KPMG S.A. en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six (6) exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice 2019.

Vote pour : 55.554.405

Vote contre : 29.870

Abstention : 453

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires présents et/ou représentés.

Dixième résolution

(Nomination de la société cabinet Mazars en qualité de commissaire aux comptes titulaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Praxor Audit arrive à échéance, décide de donner mandat à la société cabinet Mazars en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six (6) exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice 2019.

Vote pour : 55.554.568

Vote contre : 29.870

Abstention : 290

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires présents et/ou représentés.

Onzième résolution

(Nomination de KPMG Audit IS SAS en qualité de commissaire aux comptes suppléant)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, constatant que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Michel Seguin arrive à échéance, décide de nommer KPMG Audit IS SAS en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six (6)

exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice 2019.

Vote pour : 55.584.373

Vote contre : 110

Abstention : 245

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires présents et/ou représentés.

Douzième résolution

(Nomination de Jérôme de Pastors en qualité de commissaire aux comptes suppléant)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, constatant que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Henri Grillet arrive à échéance, décide de nommer Jérôme de Pastors en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six (6) exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice 2019.

Vote pour : 55.584.423

Vote contre : 60

Abstention : 245

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires présents et/ou représentés.

Treizième résolution

(Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Didier Deconinck)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, constatant que le mandat de Monsieur Didier Deconinck arrive à échéance, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Didier Deconinck pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant se réunir en 2018 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Monsieur Didier Deconinck a fait savoir par avance, par lettre séparée adressée à la société, qu'il accepterait le renouvellement de son mandat au cas où il serait décidé par la présente Assemblée et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Vote pour : 55.384.654

Vote contre : 199.859

Abstention : 215

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires présents et/ou représentés.

Quatorzième résolution

(Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Philippe Delsol en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, constatant que le mandat de Monsieur Jean-Philippe Delsol arrive à échéance, décide de renouveler le mandat de Monsieur Jean-Philippe Delsol en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre (4) années soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant se réunir en 2018 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

M. Jean-Philippe Delsol a fait savoir par avance, par lettre séparée adressée à la société, qu'il accepterait le renouvellement de son mandat au cas où il serait décidé par la présente Assemblée et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Vote pour : 55.384.609

Vote contre : 199.919

Abstention : 200

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires présents et/ou représentés.

Quinzième résolution

(Nomination de Julien Deconinck en qualité de censeur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de nommer Monsieur Julien DECONINCK en qualité de censeur pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant se réunir en 2018 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Monsieur Julien Deconinck a fait savoir par avance, par lettre séparée adressée à la société, qu'il accepterait ce mandat au cas où il le lui serait confié et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Vote pour : 49.910.568

Vote contre : 5.673.905

Abstention : 255

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires présents et/ou représentés.

Seizième résolution

(Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la société en vue :

- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée (et notamment les filiales directes ou indirectes de la Société) au titre de tout plan ne relevant pas des dispositions des

articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, et notamment au titre de plans intitulés « *Long Term Incentive Plan* » ; ou

- de l'annulation des titres ainsi rachetés et non attribués; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Tarkett par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale (ce nombre était de 6 372 269 actions au 31 décembre 2013), étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être faites à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la société et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation de mécanismes optionnels ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans les conditions du II de l'article L.225-206 du Code de commerce.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution est fixé à un prix égal à 60 euros.

L'assemblée générale délègue au Directoire, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 15 millions d'euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés

financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la société. Elle est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour.

Vote pour : 55.211.813

Vote contre : 372.414

Abstention : 501

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires présents et/ou représentés.

Dix-septième résolution
(Pouvoirs pour les formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée Générale, à l'effet d'effectuer tous dépôts, formalités et publications requis par la loi.

Vote pour : 55.584.628

Vote contre : 0

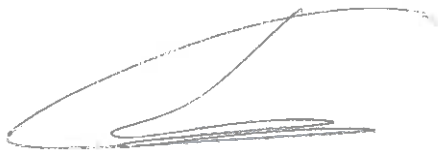
Abstention : 100

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires présents et/ou représentés.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par le Président, le secrétaire de séance et les scrutateurs.



Le Président
Monsieur Didier Deconinck



Le secrétaire
Madame Stéphanie Couture





Scrutateur
Société d'Investissement Deconinck – SID
Représentée par Monsieur Eric Deconinck



Scrutateur
KKR International Flooring 2
Représentée par Monsieur Josselin de
Roquemaurel

